



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

accueils périscolaires

année scolaire 2018/2019

Les accueils périscolaires du midi avec restauration et du soir dispensés par le Centre Saint Michel sont ouverts à tous les enfants inscrits à l'école des 3 Villages de Volkrange sous condition de disponibilité des places.

Les mercredis Récréatifs, en semaine scolaire, sont ouverts à tous les enfants à partir de 3 ans, sous condition de disponibilité des places et d'acceptation du dossier par l'équipe du Centre.

Ces accueils sont organisés en adéquation avec l'âge, les besoins, le rythme et le développement personnel des enfants, conformément au projet éducatif du Centre Saint Michel.

Article 1. Inscription et admission aux accueils périscolaires et mercredis récréatifs

1.1 Inscription

Les demandes d'inscription sont établies sur la base du dossier « accueil enfant » dûment complété par les parents.

Des demandes d'inscription peuvent être déposées en cours d'année scolaire.

Seuls les dossiers complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives donnent lieu à instruction. Les dossiers incomplets ne pourront être pris en compte.

1.2 Admission

Les décisions de non-admission sont motivées par l'absence de place(s) disponible(s), et donnent lieu à inscription sur une liste d'attente.

La constitution d'un dossier complet d'inscription doit intervenir au plus tôt 1 semaine avant la date de première inscription.

Les inscriptions ou désinscriptions pour un enfant déjà adhérent pour la saison en cours (dossier complet et validé) peuvent être opérées jusqu'à la veille de sa venue avant 17h.

Article 2. Temps d'accueil

- *périscolaire du midi avec restauration* : prise en charge des enfants de 12h00 à 14h00.

- *périscolaire du soir* : prise en charge des enfants de 16h30 jusque 18h30.

- *accueil du soir* : de 18h30 à 19h00.

- *mercredis récréatifs* : 7h30 à 18h30 au plus tard (*pas d'accueil de 18h30 à 19h les mercredis*).

Pour le périscolaire du matin ainsi que l'accueil du midi sans restauration, se renseigner auprès de la Mairie de Thionville.

Article 3. Les modalités d'accueil

3.1 L'accueil du midi avec restauration

Les enfants sont pris en charge par les animateurs(trices) dès leur sortie de classe à 12h00.

Après le temps de déjeuner, les enfants participent à des activités proposées par les animateurs(trices) et sont raccompagnés à l'école.

3.2 périscolaire du soir

Les enfants sont pris en charge à 16h30 et conduits aux locaux dédiés à cet accueil. Un goûter puis des activités récréatives et éducatives adaptées à leur âge leur sont alors proposés. Les enfants peuvent utiliser ce temps pour leurs devoirs d'école mais l'accueil ne peut aucunement être considéré comme une aide aux devoirs systématique.

Les parents peuvent venir chercher les enfants au plus tard à 18h30. Un accueil sans inscription est proposé de 18h30 à 19h00 dont le pointage des présences se fera à posteriori. Tout retard dans la prise en charge des enfants par leur famille au-delà de 19h00 donnera lieu à facturation d'une pénalité de retard d'un montant de 8€. Si ces retards devenaient trop fréquents, une exclusion de l'accueil pourra être décidée par le personnel du Centre après en avoir avisé les parents par courrier.

3.2 Les Mercredis Récréatifs

Les parents peuvent venir chercher les enfants au plus tard à 18h30 (*pas d'accueil de 18h30 à 19h les mercredis*). Tout retard dans la prise en charge des enfants par leur famille donnera lieu à facturation d'une pénalité de retard d'un montant de 8€. Si ces retards devenaient trop fréquents, une exclusion de l'accueil pourra être décidée par le personnel du Centre après en avoir avisé les parents par courrier.

Article 4. Les obligations des parties

4.1 Les obligations du Centre

4.1.1. La santé des enfants

Le personnel du Centre prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la santé physique et affective des enfants. Dans la mesure du possible, le Centre veille à la continuité pédagogique et éducative des deux temps d'accueil et à la stabilité des équipes en place.

4.1.2. L'accueil des enfants atteints de troubles temporaires ou permanents de la santé

En cas de maladie temporaire, **le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux.**

En cas de trouble de la santé permanent d'un enfant (allergie, maladie...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être conclu entre la famille, le Centre et le médecin traitant ou allergologue de l'enfant précisant les dispositions particulières à prendre pour un accueil de qualité (un exemplaire du P.A.I. doit être obligatoirement communiqué au Centre.)

4.1.3. La sécurité des enfants

Le Centre Saint Michel veille sur la sécurité des enfants pendant ses temps d'accueil.

Lors du départ des enfants, ces derniers ne sont pas autorisés à quitter les lieux sans accompagnateur majeur dénommé par les parents parmi les personnes autorisées à venir chercher l'enfant dans le dossier de demande d'inscription ou par tout autre écrit en cours d'année.

Toute nouvelle personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être préalablement signalée au Centre. Les animateurs(trices) sont habilités à vérifier l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant.

4.1.4. Le comportement des enfants

Les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Parce que le Centre a en charge la sécurité physique et affective des enfants, les comportements irrespectueux ou dangereux peuvent donner lieu à convocation, rencontre avec les parents. A défaut de changement dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire de 5 jours sera signifiée aux parents. L'absence d'amélioration constatée pourra aller jusqu'à une exclusion définitive.

4.2 Les obligations des familles

4.2.1. Informer le Centre Saint Michel des changements d'emploi du temps ou de(s) l'absence(s) de(s) l'enfant(s)

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), le(s) parent(s) précisent les jours de fréquentation des différentes activités. L'emploi du temps pré-défini peut évoluer.

L'absence d'un enfant pour maladie doit être signalée au plus tard le jour même avant 8h30 au 03.82.34.29.13 ou par courriel à contact@centresaintmichel.fr

Les absences sont à signaler y compris en cas de grève ou de sortie scolaire.

Concernant les mercredis récréatifs, les désinscriptions devront être opérées au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Faute de respect de ces délais, l'absence ne sera pas décomptée de la facturation mensuelle.

4.2.2. Informer le Centre Saint Michel des changements de situation de la famille

Le Centre doit être informé des changements de situation de la famille : adresse, numéro(s) de téléphone, adjonction ou suppression de personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

4.2.3. Payer les factures

Les familles en inscrivant leurs enfants s'engagent à **payer leur facture dès réception (facturation fin de mois) et au plus tard dans le délai mentionné sur cette dernière** de la façon suivante :

- en espèces, uniquement auprès de l'accueil du Centre et aux horaires d'ouverture de ce dernier.
- par chèque à l'ordre du Centre Saint Michel, à déposer à l'accueil ou par courrier.
- par virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'association figurent sur la facture.
- par prélèvement automatique après signature du mandat SEPA

A défaut de règlement de celle-ci, le Centre Saint Michel organisera avec les parents une conciliation. En l'absence de règlement amiable, il se réserve le droit de mettre fin au contrat avec les parents.